

## MAIRIE DE VERSONNEX

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 09 NOVEMBRE 2015 à 20 heures 30 en MAIRIE**

**PRESENTS :** J.DUBOUT (Maire) – S.FILOCHE - E.MARTIN - C.CAMPO - F.PERRET – (Adjoints) - E.HEDRICH – N.BLOUQUY - P.HEIDELBERGER - JM.CHARREAU - C.LATHOUD - P.CURCIO - D.DEVISCOURT – G.ROUMET - B. BOULAGNON – R.PERRET

**ABSENTS EXCUSES :** JM.JOANNES (procuration à P.HEIDELBERGER) - A.LECLERE (procuration à C.CAMPO) – B. DE BENOIST (procuration à JM.CHARREAU) – R.MERLEAU (procuration à D.DEVISCOURT)

**1 – Nomination du secrétaire de séance.**

B.BOULAGNON est nommée secrétaire de séance.

**2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05/10/2015**

Adopté à l'unanimité

**3 – Décision Modificative n° 2 : Budget communal**

Le maire demande au conseil, de l'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Article	Intitulé	FONCTIONNEMENT - explications	DEPENSES	RECETTES
6419	Remb sur rémunérations	BP = 5 000 €. Réalisé 6 124.72 €		<b>1 124.00</b>
70311	Concessions dans les cimetières	BP = 0 €. Réalisé 345.32 €		<b>345.00</b>
70323	Redevance occupation domaine public	BP = 639 €. Réalisé 4 724.40 €		<b>4 085.00</b>
70688	Autres prestations de service	BP = 0 € Réalisé 54 €		<b>54.00</b>
7083	Locations diverses	BP = 500 €. Réalisé 507 €		<b>7.00</b>
70878	Remb par autres redevables	BP =3 000 €. Réalisé 3 120.01 €		<b>120.00</b>
73112	CVAE	BP =325 €. Notifié 9 054 €		<b>8 729.00</b>
7381	Taxe additionnelle aux droits enregistrement	BP = 25 861 €. Réalisé 26 246 €		<b>385.00</b>
74718	Autres	BP = 0 € Subvention pour organisations elections 332.66 €		<b>332.00</b>
7478	Autres organismes	BP = 0 € Réalisé 3 044 € Subvention "charte zéro pesticide"		<b>3 044.00</b>
74832	Fonds départ. Attribution de la taxe professionnelle	BP = 6 991 €. Notifié 9 129 €		<b>2 138.00</b>
60631	Fournitures entretien	BP = 6 000 €. Réalisé 8 494.42 € Crédits insuffisants	<b>3 000.00</b>	
6078	Autres marchandises	BP = 0 € Réalisé 280 € (Plaques souvenir Cimetière)	<b>280.00</b>	
611	Contrat de prestations de service	BP = 100 000 €. Réalisé 103 764.56 €Transport et grutage des modulaires non budgétisés	<b>20 873.00</b>	
6135	Locations mobilières	BP = 5 000 €. Réalisé 7 245.50 €Location Beemo (sauvegarde informatique) Location nacelle décors Noël	<b>4 000.00</b>	
614	Charges locatives	BP =1 500 €. Réalisé 4 007.07 € (Trx électricité pour Croix-Rouge)	<b>3 000.00</b>	
6156	Maintenance	BP = 40 000 € Réalisé 41 690.23 € . Crédits insuffisants	<b>5 000.00</b>	
6184	Versement à des organismes de formation	BP = 2 000 € Réalisé 4 028 € (Formation Caces) Formation Sistec Fushia	<b>3 000.00</b>	

6236	Catalogues et imprimés	BP = 0 € Réalisé 117.33 € Divers reprographie plans et scan Copy Plus	<b>250.00</b>	
6238	Divers	BP = 200 € Réalisé 627.60 € Honoraires payés pour photographe site internet +autocollants	<b>500.00</b>	
627	Services bancaires et assimilés	BP = 0 € Réalisé 20 € (Frais carte bancaire régisseur avance) Crédits insuffisants	<b>60.00</b>	
6354	Droits enregistrement	BP = 0 €. Réalisé 115.20 € (Frais mutation vente Auberge)	<b>116.00</b>	
637	Autres impôts	BP = 0 €. Réalisé 950 € (Taxe mise à l'égout Bâtiment de la Forge)	<b>950.00</b>	
6411	Personnel titulaire	BP = 350 000 €. Réalisé 258 388.50 €. Crédits insuffisants	<b>15 000.00</b>	
6413	Personnel non titulaire	BP = 220 000 €. Réalisé 153 943.78 €. Crédits insuffisants	<b>10 000.00</b>	
64168	Autres emplois insertion	BP = 0 €. Réalisé 4 228.51 €. Crédits insuffisants	<b>6 000.00</b>	
<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>FONCTIONNEMENT - explications</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
6417	Rémunérations des apprentis	BP =4 350 €. Réalisé 5 005.19 €. Crédits insuffisants	<b>656.00</b>	
6451	Cotisations URSSAF	BP = 80 000 €. Réalisé 60 275.06 €. Pour équilibre dépenses suppl chapitre 012	<b>1 304.00</b>	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	BP = 17 000 €. Réalisé 18 867.34 €. Crédits insuffisants	<b>2 000.00</b>	
6457	Cotisations sociales liées aux contrats aidés	BP = 200 €. Réalisé 208.42 €. Crédits insuffisants	<b>40.00</b>	
6478	Autres charges sociales	BP = 15 000 €. Réalisé22 489.88 €. Crédits insuffisants	<b>10 000.00</b>	
61522	Entretien de bâtiments	BP = 172 732 €. Réalisé 28476.75 € Pour les besoins des dépenses de fonctionnement	<b>-27 827.00</b>	
61523	Entretien de voies et réseaux	BP = 176 079 €. Réalisé 21 547.74 € Pour équilibre des besoins	<b>-43 192.00</b>	
6541	Créances en non-valeur	BP : 0€. Sommes dues au titre du périscolaire en 2014 impossibles à récupérer par la perception. Admission en non-valeur et perte pour la commune	<b>23.00</b>	
73925	FPIC	BP = 12 290 €. Notifié 17 620 €. On réajuste	<b>5 330.00</b>	
	TOTAL		<b>20 363.00</b>	<b>20 363.00</b>
		<b>INVESTISSEMENT-explications</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
10226	Taxe aménagement	BP = 13 195.00 € Réalisé : 34 046.89 €		<b>20 851.00</b>
1328	Autres	BP = 0 € Avance assurance pour remb sinistre SPJ		<b>83 955.00</b>
2041582	Autres groupements	BP = 0 € Remboursement du SIEA pour des travaux Eclairage Public facturés à tort (éclairage piétons abords église)		<b>13 057.00</b>
2031	Frais études	AMO (diagnostic chaussées et accessibilité PMR des espaces publics)	<b>44 863.00</b>	
2113-214	Terrains multisports	Création de l'opération (AMO ) Pour équilibre des recettes supplémentaires	<b>23 000.00</b>	
2312	Agencements et aménagements de terrains	BP = 30 000 € Réalisé 57 165.89 € Maison médicale provisoire (crédits insuffisants)	<b>30 000.00</b>	
2132	Immeubles de rapport	BP = 67 916 €. Réalisé 84 774.62 € (Sinistre SPJ)	<b>20 000.00</b>	
	TOTAL		<b>117 863.00</b>	<b>117 863.00</b>

S.FILOCHE explique qu'il s'agit surtout de transferts de comptes. G.ROUMET fait remarquer que les fournitures d'entretien ont doublé sur l'année. Il est répondu que la raison de cette augmentation est l'achat des produits

d'entretien pour les écoles et les bâtiments communaux a été prévu pour l'année scolaire entière, soit jusqu'en juin 2016. Elle remarque également une augmentation des frais de formation. Il est répondu que les agents techniques ont reçu les formations et remises à niveau CACES, obligatoires et qu'il a fallu prévoir une formation supplémentaire sur le logiciel FUSHIA/SISTEC pour le scolaire. Elle demande enfin si la somme de 15000 € sera suffisante pour le personnel titulaire, S.FILOCHE répond que oui.

Le maire ajoute que la commune a déjà perçu une grosse partie du remboursement de l'assurance suite au sinistre de la salle Pierre Jaques.

**Délibération : oui à l'unanimité**

#### **4 – Subventions exceptionnelles à verser**

Le maire demande au conseil, sur proposition de la commission finances, de l'autoriser à verser les subventions suivantes, qui seront prélevées sur les restes à ventiler de l'article 6574 :

- Sou des écoles pour un montant de 280 € (location de la tente d'une semaine supplémentaire pour la fête du sou des écoles.)
- Equipe d'entraide du Pays de Gex pour un montant de 600 €. Il est précisé que cette subvention avait été validée antérieurement mais l'association n'avait pas à l'époque encore fourni les documents budgétaires obligatoires.

**Délibération.oui à l'unanimité**

#### **5 – Admission en non-valeur d'une dette irrécouvrable**

Le maire explique au conseil que le comptable du trésor public n'a pu recouvrer une dette (correspondant à des repas de cantine non payés en 2014), d'un montant de 22.50 € au motif que la somme est trop modique pour saisir un huissier, le seuil pour cette action étant fixé à 130 €. La famille n'ayant pas réglé la facture de 22.50 €, la commune n'a pas d'autre choix que d'admettre cette cote en non-valeur.

**Délibération pour admettre la somme de 22.50 € en non-valeur. Oui par 12 voix pour et 7 abstentions (N.BLOUQUY – G.ROUMET – E.MARTIN – B.DE BENOIST – P.CURCIO – R.MERLEAU – JM.CHARREAU)**

#### **6 – GRDF : convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.**

Le maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre la commune et GRDF. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'hébergeur met à la disposition de GRDF des emplacements proposés (CTS – Eglise – Mairie) pour l'installation des équipements techniques. Les lieux proposés feront l'objet d'une étude technique permettant à GRDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet. Pour les sites ainsi retenus, la convention sera complétée afin de définir les conditions dans lesquelles GRDF interviendra pour l'installation et l'exploitation de ces équipements.

Le maire explique qu'il s'agira d'installer des compteurs communicants qui émettront quasiment en direct les relevés de consommation gaz.

J.DUBOUT estime que la mairie et l'église sont proches et qu'au CTS il n'y a pas de gaz. Il propose de prévoir les installations sur les bâtiments Mairie et Salle Pierre Jaques. Il précise que l'intégration sur les bâtiments et discrète est qu'il est tout à fait possible d'accéder à ces installations.

A la question de D.DEVISCOURT sur le périmètre couvert par le gaz à Versonnex, J.DUBOUT répond que pour obtenir un branchement, si on se trouve à moins de 90 m du réseau existant, le coût forfaitaire est de 450 €, et si on se trouve au-delà, le calcul se fait selon le montant des travaux, et le coût peut être élevé (exemple : pour une distance de 200 m, les frais peuvent monter jusqu'à 8000 €). Une demande conjointe avec Sauverny pourrait se faire. Il convient aux administrés souhaitant être raccordés au gaz, de formuler une demande groupée.

Une communication pourrait être faite dans le prochain bulletin pour recueillir les demandes d'installation gaz.

**Délibération pour autoriser le maire à signer. Oui à l'unanimité**

#### **7 – Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction**

Le maire explique que conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Désormais, il existe deux régimes juridiques permettant d'attribuer un logement de fonction :

- **Pour nécessité de service**

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilités et à certains emplois fonctionnels.

Le principe de la gratuité est alors maintenu, en revanche, les réparations locatives et les frais accessoires sont désormais à la charge de l'agent (eau, électricité, chauffage, etc)

- **Pour occupation précaire avec astreinte (le cas pour Versonnex)**

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux, la redevance devant être au moins égale à la moitié de la valeur locative réelle.

Il est proposé de baser la valeur locative de référence sur le montant moyen des loyers sociaux PLUS anciens (entre 10 € et 11 € le m<sup>2</sup>). Au cours de la réunion d'exécutif élargi, il a été proposé d'appliquer un coût de 9 €/m<sup>2</sup>. Ce tarif fera l'objet d'une indexation annuelle basée sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe habitation...) sont acquittées par l'agent.

Le maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Versonnex, comme suit :

Emplois	Adresse	Nbre de pièces	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent de maîtrise occupant un emploi de responsable des services techniques et d'agent polyvalent espaces verts – voirie – bâtiments	5 rue de la Lilette	6	Pour des raisons de disponibilités en cas d'interventions d'urgences et d'astreintes hivernales

En application de cette liste, le maire rédigera la convention d'occupation précaire d'attribution du logement concerné.

Pour information et exemple le calcul sera le suivant pour le logement concerné, selon la réglementation imposée :

- Pour le logement de 120 m<sup>2</sup> = 120 X 9€ = 1080.00 €/2 (en raison des astreintes) = 540 €/mois.

***Délibération pour adopter la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction et pour fixer le prix au m<sup>2</sup> à 9 €. Oui à l'unanimité***

## **8 – Convention cadre pour adhésion au service commun communautaire en charge de l'application du droit des sols**

Vu la loi du 24/03/2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instructions des actes et autorisations d'urbanisme,

Vu les statuts de la CCPG,

Le maire expose :

Lors des deux conférences des maires initiées dès le début de l'année 2014, il a été proposé aux communes la mise en place d'un service commun pour pallier au désengagement de l'Etat quant à l'instruction des droits des sols par la CCPG à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La commune de Versonnex a fait part, auprès de la CCPG, de son intérêt pour intégrer le service commun ADS et, à ce titre, a été identifiée dans le travail d'élaboration du service ADS. Cette phase de travail effectuée permet désormais d'approuver la délibération, ainsi que la convention cadre annexée, en faveur de la création d'un service commun mutualisé.

Considérant que, consultées pour avis, 17 communes ont acté le principe d'adhésion à un tel service, que dans ce contexte, il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de prendre acte de la création du service commun ADS qui entrera en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La création de ce service s'inscrit dans une dynamique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens entre toutes les communes. Cette première étape s'inscrit dans une volonté de construire un schéma de mutualisation dans le but de rationaliser le service public rendu à l'utilisateur ainsi que son organisation.

De manière générale, le service commun de l'ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions, du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service commun aura la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

La convention jointe précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

Elle s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire. A ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire, concernée par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches. La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS dans les locaux de la CCPG.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la CCPG peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun ADS et la signature de la convention, n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la CCPG.

Enfin, le maire informe le conseil que la participation financière pour Versonnex est estimée à 12 772 € par an. Il est rappelé que ce coût est provisoire et que le montant réel sera calculé en fonction des dossiers traités par le service au cours de chaque année.

Il précise que le prix sera révisé chaque année en fonction des dossiers traités. Par ailleurs, l'ensemble des membres présents constate que la convention prévoit malgré tout un travail important de la part des services mairies, avant envoi des dossiers en CCPG. JM.JOANNES n'est pas favorable à cette mutualisation. N.BLOUQUY estime qu'il ne faut pas procéder au vote avant d'avoir le montant définitif, J.DUBOUT répond qu'il est impératif pour les communes d'avoir délibéré avant décembre. G.ROUMET n'est pas non plus favorable à cette mutualisation.

A l'issue du débat, le maire propose de passer au vote. Les membres craignent d'autres augmentations du tarif et se prononcent comme suit :

**Pour : 0**

**Abst : 4 (C.LATHOUD – D.DEVISCOURT – R.MERLEAU – F.PERRET)**

**Contre : tous les autres conseillers**

Un courrier sera donc adressé à la CCPG pour annoncer le retrait de la commune de Versonnex pour le principe de la mutualisation du pôle ADS.

## **9 – Gestion partagée des demandes de logements sociaux : délibération pour dossier unique d'enregistrement au SNE (Système National d'Enregistrement)**

Le maire informe le conseil que dans le cadre de la Loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la mise en place d'un dossier unique de demande de logement social sera instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le dossier unique permet aux demandeurs de ne déposer plus qu'un seul dossier, enregistré et numérisé dans le Système National d'Enregistrement (SNE). Ce dossier est valable pour tous les bailleurs et communes demandés.

A compter de cette date, le seul moyen d'accès aux dossiers de demande en cours sera d'être connecté au SNE. Deux statuts sont prévus, sur lesquels il sera possible de se positionner ultérieurement :

- Consultant (accès aux informations mais pas d'intervention possible sur le dossier numérique, confiée à un mandataire)
- Ou centre enregistreur assurant toutes les missions (saisie des dossiers, suivi et mise à jour)

Une réflexion est en cours à l'échelle du Pays de Gex pour rechercher une répartition équilibrée des centres enregistreurs sur le territoire dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social, étant précisé que les bailleurs sociaux sont obligatoirement centres enregistreurs.

L'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les collectivités territoriales souhaitant être service enregistreur doivent prendre une délibération en ce sens. Une convention est ensuite signée avec l'Etat, formalisant la connexion au SNE.

E.MARTIN explique qu'actuellement, chaque personne qui cherche un logement social, doit le déposer dans toutes les communes souhaitées. Avec ce nouveau système, un seul enregistrement sera nécessaire, et les communes pourront consulter l'état d'avancement des dossiers et des attributions.

Il est précisé qu'il appartiendra à la Préfecture de décider quelles seront les communes qui deviendront centre enregistreur. La répartition se fera probablement géographiquement. G.ROUMET dit que pour l'environnement, c'est une bonne chose, car cela limitera l'utilisation de papier.

J.DUBOUT propose de délibérer dans ce sens, afin de garder la maîtrise des demandes et le contact des administrés.

***Délibération pour décider de devenir centre enregistreur par le biais du SNE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et autoriser le maire à signer la convention avec l'Etat. Oui à l'unanimité***

## **10 - Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014**

### **11 - Informations communautaires**

Commission Accessibilité (FP a représenté le maire) : Versonnex a rendu son dossier bien dans les temps.

### **12 - Commissions communales**

#### **A) CCAS (E.MARTIN)**

Le repas de Noël des aînés aura lieu le 12 décembre. Il est organisé cette année par Sauverny, et se déroulera à la salle Pierre Jaques. Le traiteur choisi est « Entre Vous et Nous ».

#### **B) Urbanisme (P.HEIDELBERGER en l'absence de JM.JOANNES)**

- Les 3 architectes retenus pour présenter leur esquisse sont : les cabinets SYNERGIR – DONGOIS et ADDICT. Les projets devront parvenir en mairie pour le 14 décembre. Ils seront affichés en salle du conseil pour être consultés. La commission se réunira à 18h30 pour faire son choix qui sera délibéré en séance de conseil de janvier 2016.
- La maison de Bois Brillon. Il est rappelé les termes du compte rendu adressé par le promoteur. La solution proposée, pour que la commune devienne propriétaire de cette maison, est le démembrement usufruit locatif social sur 15 ans après la livraison, et nue-propriété. Semcoda pourrait acquérir l'usufruit du bien pour une période de 15 ans ; la collectivité achèterait la nue-propriété au prix de 215 721 € TTC (ce prix est inférieur de 50 % aux maisons similaires vendues sur le programme). Pendant la première période de 15 ans, la collectivité serait locataire de la maison auprès de SEMCODA, pour un loyer mensuel de 749.50 € ; à l'issue de cette première période, la collectivité aurait la pleine propriété de la maison et pourrait en disposer librement, sans loyer, ni complément de prix. La convention PLS avec l'Etat étant également achevée à cette période, le logement serait libre de toute contrainte ; la collectivité pourrait d'ailleurs, si bon lui semble, revendre le bien. Pour ce montage, il y a lieu d'obtenir l'agrément de la CCPG qui donne son accord sur la délivrance des financements sociaux : à savoir donner son accord à SEMCODA pour qu'elle puisse acheter en qualité

d'usufruitière ladite maison à l'aide du financement PLS. Le nu-propiétaire (Versonnex) est libre de son financement. Le promoteur pourrait proposer de payer la nue-propiété du bien sur 3 exercices comptables : 2015-2016-2017.

J.DUBOUT serait favorable à un achat maintenant, compte tenu des taux d'intérêts exceptionnellement bas. Cet achat pourrait permettre une mise en location avec un montant de loyer légèrement supérieur au remboursement du prêt souscrit.

C) Information – communication (P.HEIDELBERGER – E.HEDRICH)

- Les articles sont attendus pour la feuille d'hiver.
- Un appel aux bonnes volontés est lancé pour aider au service du verre de l'amitié lors de La cérémonie du 11 novembre. Le rendez-vous est fixé à 10h15 pour la préparation.
- L'inauguration du salon de la St Martin aura lieu le 14 novembre à 17h30.
- Le concert de la St Martin a été d'excellente qualité. Une trentaine de spectateurs seulement a fait le déplacement et c'est dommage. Il conviendra peut-être de prévoir une meilleure publicité la prochaine fois.

D) Scolaire (C.CAMPO)

- Le dossier pour le terrain multisports est à Paris. Nous en attendons des nouvelles prochainement.
  - Une rencontre a eu lieu avec Sauverny concernant le projet d'école intercommunale, dont le montage juridique ne s'avère pas simple. Il y a, par ailleurs, divergence d'appréciation des deux communes quant à l'intégration de la valeur du terrain dans l'enveloppe financière. Il est évoqué la possibilité d'une fusion de communes. J.DUBOUT propose donc aux conseillers de réfléchir à ce rapprochement. Même si les exécutifs des deux communes semblent favorables à la fusion, il conviendra d'obtenir le soutien de leur population, un referendum pourrait être proposé. J.DUBOUT ajoute que la fusion pourrait même se faire avec Grilly, ce qui permettrait de conserver un esprit village de ces 3 communes, et éviter les regroupements auprès des grosses communes, qui risquent de nous être imposés. Il précise que dans le cas d'une fusion de ces communes, les conseils municipaux restent tels quels jusqu'aux nouvelles élections. Le changement se ferait avec l'élection d'un maire pour la « commune nouvelle ».
- Il est donc proposé de constituer un groupe de travail qui sera chargé de réfléchir à ce projet. Les membres sont : P.HEIDELBERGER – JM.CHARREAU – C.CAMPO – G.ROUMET – B.BOULAGNON – P.CURCIO – F.PERRET – N.BLOUQUY - J.DUBOUT.

**13 - Informations diverses**

- Vœux du Maire : vendredi 15 janvier 2016 à 19 h (une intervention musicale est prévue).
- Repas communal : vendredi 22 janvier 2016. Il est proposé de se renseigner auprès de l'auberge « sur l'Ardoise »
- Information sur l'attribution du lot 1 à : EDF dans le cadre du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, par le SIEA.
- Information des services fiscaux relative aux « maires bâtisseurs » (déjà transmis au conseil). Il conviendra de vérifier si les futures constructions prévues à Versonnex entreront dans ce processus.
- Il est prévu le passage de la TNT, à la haute définition, le 5 avril 2016.
- Lettre de Hubert Bertrand qui alerte les élus des communes du Pays de Gex que le fait que le projet de tramway ainsi que la surface commerciale prévue sur la zone de l'Allondon, ne fait plus partie du futur SCOT, et ce malgré sa validation dans le SCOT actuel. J.DUBOUT précise qu'il s'agit maintenant de « petites bagarres » entre plusieurs communes qui possèdent des zones commerciales, pour déterminer où ce tram devrait arriver. Il estime qu'il s'agit d'un mauvais combat comme pour le BHNS. Il conviendrait de prendre le problème des transports dans sa globalité et pour toutes les communes concernées par le manque de transports.

Séance terminée à 22 h 20

Fait à Versonnex, le 20 novembre 2015

Le Maire,  
Jacques DUBOUT